

Charte de fonctionnement **du Groupe Français de l'Énergie Explosive** **(GFEE)**

La présente charte définit les modalités de fonctionnement du Groupe Français de l'Énergie Explosive (GFEE), un groupe de réflexion de la section technique Exploitation de la Société de l'industrie minière (Sim). À ce titre, le GFEE est soumis à la charte de fonctionnement des sections techniques de la Sim.

Le présent texte est une deuxième actualisation de la charte de fonctionnement rédigée lors de la création du GFEE (27 juin 1996) ; il a été approuvé par l'Assemblée plénière du GFEE du 12 juin 2025 et par la section technique Exploitation, le 16 octobre 2025.

Étant donnée la typologie des membres du GFEE et son adhésion à l'European Federation Explosives Engineers (EFEE), sa charte diffère sur certains points, de celle des autres groupes de réflexion de la Sim.

Les objectifs du GFEE sont repris ci-après.

- ✓ La collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant les produits explosifs et leur mise en œuvre, leur efficacité, leur sûreté et sécurité d'emploi, leur impact sur l'environnement et, d'une manière générale la mise en œuvre de l'énergie explosive à des fins civiles.
- ✓ La mise en commun d'expériences issues de différentes professions concernées :
 - carrières ;
 - mines ;
 - entreprises de travaux publics ;
 - fabricants ou distributeurs d'explosifs ;
 - laboratoires et bureaux d'études ;
 - organismes de recherche ;
 - professions connexes (fabricants et distributeurs de matériels de foration, de logiciels, d'équipements d'instrumentation) ;
 - administration ;
 - syndicats professionnels.
- ✓ La participation à toutes instances de concertation – commissions de travail, groupes d'experts... concernant l'évolution de la réglementation en matière de substances explosives, au niveau national et européen.
- ✓ La promotion d'études de recherches ayant pour objectif d'améliorer les performances du minage dans le respect d'une démarche de qualité globale.
- ✓ L'élaboration de propositions concernant la formation professionnelle des personnels chargés de la conception et de la mise en œuvre des plans de tir.
- ✓ La promotion de la normalisation et de la terminologie.
- ✓ Le développement d'échanges avec d'autres groupements français ou étrangers et plus particulièrement avec l'European Federation of Explosives Engineers (EFEE), dont le GFEE est membre.
- ✓ L'organisation d'événements et la participation à des manifestations (journées d'étude, congrès ...) destinées à promouvoir des innovations techniques.
- ✓ La valorisation des professions et des techniques associées à l'utilisation des explosifs dans le domaine civil.

Membres

Peuvent être membres d'un ou de plusieurs groupes de réflexion, tous les membres de la Sim à jour de leur cotisation qui se déclarent concernés par les domaines de compétence du ou des groupes de réflexion, tels que définis par le règlement de l'association et acceptent la charte de fonctionnement.

Le président de la section technique Exploitation, est membre de droit du GFEE. Il peut se faire représenter aux réunions, avec droit de vote.

Tout membre du GFEE qui, après deux rappels, ne se sera pas mis en règle de cotisation, sera exclu.

Gouvernance

L'Assemblée plénière du GFEE est l'organe de décision.

Le Bureau est constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un responsable communication ; il peut, s'il le souhaite, coopter un ou deux membres, chaque cooptation devant être validée par l'Assemblée plénière suivante.

Membres du groupe

Leur candidature doit être déposée auprès du président du GFEE et validée au cours d'une Assemblée plénière.

Le GFEE est un groupe d'échanges réciproques d'expériences, en être membre implique d'apporter des éléments au débat. C'est ainsi que chaque membre est encouragé à participer régulièrement à l'activité du groupe.

Cette participation peut se faire par sa présence aux réunions du GFEE ou du (des) sous-groupe(s), ou par les divers moyens de communication dont il dispose (courrier, courriel...). Cependant, tout membre du groupe participera, au moins une fois par an, à une Assemblée plénière.

Lorsqu'un membre du GFEE n'a pas participé pendant un an à l'activité du groupe, tout en restant membre de la Sim, il lui sera demandé s'il souhaite continuer à participer à l'activité du groupe. À défaut de réponse de sa part, le président décidera de son maintien ou non au sein du GFEE.

Président

Le président est élu par les membres de l'Assemblée plénière, par scrutin uninominal. La durée de son mandat est de deux ans renouvelable une fois.

Le président du GFEE doit être membre de l'association.

Si un des membres de son Bureau ne peut assurer sa fonction jusqu'à son terme, il procède aux ajustements nécessaires et les fait valider en Assemblée plénière.

Il est invité à rendre compte des travaux du groupe lors des réunions de la section Exploitation.

Secrétaire

Le secrétaire est élu par les membres de l'Assemblée plénière, par scrutin uninominal. La durée de son mandat coïncide avec celle du mandat du président ; il est renouvelable sans limitation de durée.

Le secrétaire tient à jour la liste des membres du GFEE avec leurs coordonnées et en informe systématiquement le secrétariat de l'association et le secrétaire de la section technique Exploitation.

En concertation avec le président du GFEE, le secrétaire établit les convocations aux assemblées plénières. Il en dresse et diffuse les comptes-rendus à ses membres, y compris vers les secrétariats de la section technique Exploitation et de l'association ainsi qu'au président des autres groupes de réflexion dont la thématique est proche, ceci afin de permettre une bonne collaboration.

Il assure, en liaison avec le président du GFEE et la direction de l'association, la mise en œuvre des décisions prises par le groupe. Il communique également au secrétaire général, les informations générales concernant le GFEE.

Responsable communication

Le responsable communication est élu par les membres de l'Assemblée plénière, par scrutin uninominal. La durée de son mandat coïncide avec celle du mandat du président. Son mandat est renouvelable sans limitation de durée.

Avec le président, il est chargé de la communication concernant les aspects scientifiques et techniques dans le cadre des travaux et des manifestations organisées par le GFEE.

À ce titre, il doit susciter la rédaction de textes susceptibles d'être publiés par l'association, que ce soient ceux des conférences prononcées lors des journées techniques organisées par le GFEE ou ceux qu'il jugera utiles pour le suivi des évolutions majeures de l'industrie minérale dans le secteur d'activités du groupe.

Il est le correspondant des responsables des différents supports de communication de la Sim (rédacteurs en chef pour les revues *mines & carrières* et *Recyclage & Valorisation*, président du comité des publications pour les ouvrages et direction de la Sim pour tous les autres documents).

Après validation par le Bureau, il est chargé, en tant que référant numérique, de fournir les informations utiles du groupe de réflexion pour les supports numériques de la Sim (LinkedIn, lettre mensuelle d'information...) ainsi que celles permettant au webmaster de mettre à jour la page dédiée du site de la Sim, y compris les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions (informations réservées aux membres du GFEE) et les aspects "veille" que le groupe suit.

Réunions

L'Assemblée plénière est réunie à l'initiative de son président, au moins quatre fois par an suivant un calendrier établi en début d'année ou sur demande du Bureau.

Sont invités à participer à ces réunions : les membres du GFEE, y compris le président de la section technique Exploitation, les animateurs des activités programmées par le groupe, le secrétaire général, la direction de l'association et toute autre personne à l'initiative du président du groupe. Afin d'obtenir une collaboration efficace entre les différents groupes de réflexion, peuvent être invités, en fonction de l'ordre du jour, le président (ou son représentant) d'autres groupes de réflexion dont la thématique est proche.

Les échanges menés au sein du GFEE respecteront les règles usuelles de bienséance et de courtoisie, propices à la sérénité des débats, dans une éthique de respect mutuel.

Création de sous-groupe(s)

Dans la mesure où le périmètre des thèmes de réflexion du GFEE est fort diversifié ou qu'un objectif bien précis est défini, l'Assemblée plénière peut créer un ou plusieurs sous-groupes ayant chacun une finalité propre ; elle désigne un animateur qui est membre du groupe.

Celui-ci fait régulièrement état des travaux du sous-groupe, a minima, aux réunions de l'Assemblée plénière.

Un sous-groupe peut se réunir à des dates autres que celles des assemblées plénières.

Un sous-groupe peut être dissout par le président du GFEE en accord avec son animateur, dès lors que sa raison d'être a disparu.

Chaque membre du GFEE devrait participer à l'activité d'au moins un sous-groupe.

Représentation

Tout membre du GFEE appelé à représenter le groupe dans toute instance extérieure (administrative ou autre, nationale ou internationale) doit être nommément mandaté par le président de l'association sur proposition de l'Assemblée plénière. Il s'exprime alors au nom du GFEE, et non en son nom propre ni en celui de sa société. Il rend compte à l'Assemblée plénière, au président de la section Exploitation ainsi qu'au président de l'association.

Publications et documents de travail

Les travaux effectués par le GFEE ou un de ses sous-groupes ont pour vocation d'être diffusés et publiés. Les supports édités par la Sim doivent être privilégiés : *mines & carrières* et ses Hors-séries, *Recyclage & Valorisation*, Les techniques de l'industrie minérale, ouvrages, site internet www.lasim.org, lettres d'information, pages LinkedIn... Tout document émis dans le cadre du groupe peut être utilisé par n'importe lequel de ses membres, à des fins pédagogiques ou autres, à condition que l'intéressé en ait obtenu l'autorisation préalable auprès du président du GFEE. Tout document émanant du groupe reproduit par quelque procédé que ce soit, doit porter la mention : "Document émis par le GFEE, le (Date)".